

PAPER AUDIT & CONSEIL

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
SARL au capital de 240.000,00 € - RCS Paris B 453 815 953
222, boulevard Pereire
75017 PARIS
Téléphone 33 (0)1 40 68 77 41
Fax 33 (0)1 45 74 63 78
xpaper@xavierpaper.com

FAURECIA S.E.

Société européenne de droit français au capital de 966.250.607,00 euros

Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux

92000 - NANTERRE

RCS NANTERRE (542 005 376)

**Rapport du commissaire aux apports portant sur la rémunération de l'apport
de titres Faurecia Participations GmbH à Faurecia S.E.**

*Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre
en date du 23 novembre 2021*

FAURECIA S.E.

Société européenne de droit français au capital de 966.250.607,00 euros

Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux

92000 - NANTERRE

RCS NANTERRE (542 005 376)

**Rapport du commissaire aux apports portant sur la rémunération de l'apport
de titres Faurecia Participations GmbH à Faurecia S.E.**

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 23 novembre 2021, aux fins d'établir les rapports prévus aux articles L. 225-147, R. 22-10-8 et R. 225-136 du Code de commerce, concernant l'apport de titres Faurecia Participations GmbH effectué par les investisseurs familiaux Hella, comprenant chacune des personnes physiques et morales énumérées à l'Annexe A du traité d'apport (les « **Apporteurs** »), au profit de la société Faurecia S.E. (« **Faurecia** » ou le « **Bénéficiaire** »), nous vous présentons ci-après le présent rapport sur la rémunération de l'apport, établi conformément à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2020-06. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre appréciation sur la valeur de l'apport.

La rémunération de l'apport des titres Faurecia Participations GmbH apportés au Bénéficiaire (les « **Titres Apportés** ») est visée dans le traité d'apport en nature, signé le 20 janvier 2022 par les Apporteurs et le Bénéficiaire (le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de cette rémunération.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives, attribuées aux Titres Apportés et aux actions émises en rémunération par le Bénéficiaire, sont pertinentes et,

d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de nos rapports, il ne nous appartient pas de les mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à leur date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

SOMMAIRE

Le plan de notre rapport est le suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

- 1.1 Contexte de l'opération
- 1.2. Charges et conditions de l'apport
- 1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES

- 2.1. Diligences mises en oeuvre
- 2.2. Approches retenues par les parties
- 2.3. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

- 3.1. Diligences mises en oeuvre
- 3.2. Approches retenues par les parties
- 3.3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Description succincte de l'opération d'apport

L'opération d'apport envisagée constitue l'un des volets d'un ensemble d'opérations indissociables annoncées par Faurecia dans son communiqué en date du 14 août 2021, et résumées succinctement comme suit :

- lancement par une entité membre du groupe Faurecia, la société Faurecia Participations GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), inscrite au registre du commerce (*Handelsregister*) de la juridiction (*Amtsgericht*) d'Offenbach am Main sous le numéro HRB 54338 (« **FP** »), d'une offre publique d'achat en numéraire portant sur toutes les actions de la société Hella GmbH & Co. KGaA (« **Hella** ») au prix de 60 € par action (l'« **Offre Publique** ») ; et
- acquisition auprès des investisseurs familiaux Hella (les « **Investisseurs Familiaux Hella** ») de leur participation de 60% au prix de 60 € par action, payée par une combinaison de 3,4 milliards d'euros en numéraire et jusqu'à 13.571.427 actions Faurecia nouvellement émises (sur la base d'un prix de référence de 42,06 € par action Faurecia) conformément aux autorisations d'augmentation de capital existantes accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Faurecia le 31 mai 2021.

Dans un communiqué en date du 16 novembre 2021, Faurecia indique que l'Offre Publique d'achat des actions Hella s'est achevée le 11 novembre 2021, que les actionnaires de Hella ont apporté un nombre total de 21.662.359 actions Hella au cours de la période d'offre et, qu'ensemble avec la participation de 60% détenue par les Investisseurs Familiaux Hella, Faurecia détiendra indirectement, *via* sa filiale à 100%, Faurecia Participations GmbH, 79,5% des actions Hella lors de la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, il convient de préciser que, préalablement à la réalisation de l'apport objet du Traité d'Apport (l'« **Apport** »), les Apporteurs deviendront propriétaires de 9.513.651 titres (les « **Titres FP** ») de FP suite à l'apport d'actions Hella que les Apporteurs auront préalablement réalisé au profit de FP.

Les Apporteurs et Faurecia sont convenus que les Apporteurs apporteront à Faurecia un nombre de Titres FP, déterminé conformément au Traité d'Apport, et que l'Apport sera rémunéré par l'émission d'un nombre d'actions Faurecia nouvellement émises déterminé

conformément au Traité d'Apport (lequel ne pourra pas en tout état de cause excéder 13.571.427 actions Faurecia) (les « **Actions Nouvelles Faurecia** »).

Identification des personnes concernées par l'Apport

Les Apporteurs

Les Apporteurs, comprenant des personnes physiques et morales énumérées à l'Annexe A du Traité d'Apport, agissent conjointement mais non solidairement.

Le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire, Faurecia, est une société européenne de droit français, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 542 005 376, et ayant son siège social situé au 23-27, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, France. Les Apporteurs et le Bénéficiaire sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

1.2. Charges et conditions de l'Apport

1.2.1. Condition suspensive

Les obligations des Parties de réaliser l'Apport sont soumises à la condition suivante (la « **Condition Suspensive** ») : les Apporteurs détiennent les Titres FP en pleine propriété.

Dans l'hypothèse où la Condition Suspensive ne serait pas réalisée au plus tard le 18 février 2022, le Traité d'Apport pourra être résilié, et les opérations envisagées par le Traité d'Apport pourront être abandonnées soit par le Bénéficiaire, soit par les représentants des Apporteurs.

1.2.2. Date de réalisation de l'Apport

La date de réalisation de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») est définie à l'article 3.2 du Traité d'Apport.

Le transfert de propriété des Titres Apportés au Bénéficiaire résultant de l'Apport sera effectif à la Date de Réalisation.

1.2.3. Régime fiscal de l'Apport

Le régime fiscal de l'Apport est défini à l'article 5 du Traité d'Apport.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'Apport

1.3.1. Description de l'Apport

L'Apport est régi par le régime applicable aux apports en nature prévu aux articles L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de commerce et autres dispositions s'y rapportant.

A la date du présent rapport, le nombre de Titres Apportés n'est pas connu. Il le sera à la Date de Réalisation selon les modalités décrites ci-après.

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, les Apporteurs apportent au Bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la Date de Réalisation, en contrepartie de la rémunération décrite à l'article 2 du Traité d'Apport, un nombre total de Titres FP lequel sera déterminé conformément à la formule énoncée à l'Annexe 1.1 (Calcul du nombre de Titres Apportés) du Traité d'Apport, étant précisé que le nombre de Titres Apportés ne pourra être ni inférieur à 8.561.347 Titres FP ni supérieur à 9.513.611 Titres FP.

Le nombre de Titres Apportés, calculé conformément à l'Annexe 1.1 du Traité d'Apport et selon les modalités décrites ci-après, ainsi que la répartition finale du nombre de Titres Apportés devant être apportés au Bénéficiaire par chaque Apporteur seront indiqués dans une notification de répartition des Titres Apportés qui sera remise le dernier jour ouvré précédant la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) (la « **Notification de Répartition de l'Apport** »).

Le nombre total de Titres Apportés devant être apportés par les Apporteurs au Bénéficiaire sera égal à (arrondi pour chaque Apporteur au nombre entier supérieur le plus proche) :

- 9.513.571 Titres FP si le Ratio d'Échange Ajusté est inférieur ou égal au Ratio d'Échange ;
- le nombre de Titres FP déterminé conformément à la formule suivante si le Ratio d'Échange Ajusté est strictement supérieur au Ratio d'Échange :

$$\frac{\text{Nombre Préliminaire d'Actions Nouvelles Faurecia}}{\text{Ratio d'Échange Ajusté}}$$

Où :

- **Ratio d'Échange Ajusté** signifie le Prix d'Achat de Base divisé par la Valeur de l'Action Faurecia à la Date de Réalisation, calculé en utilisant Microsoft Excel sans qu'aucun arrondi ne soit appliqué et en utilisant le résultat du calcul Excel pour tout calcul ultérieur ;
- **Ratio d'Échange** signifie 1,4265335235378, soit 60 €/42,06 € ;
- **Nombre Préliminaire d'Actions Nouvelles Faurecia** signifie 13.571.427 ;
- **Prix d'Achat de Base** signifie 60 € ;
- **Valeur de l'Action Faurecia à la Date de Réalisation** signifie la valeur la plus élevée entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) (*volumengewichteter Durchschnittskurs*) des actions Faurecia échangées sur le système Euronext-System, tel que publié par Bloomberg pour EO (Euronext), le dernier jour ouvré précédant la Date de

Réalisation (ou le jour ouvré précédent en cas de suspension de la cotation de l'action Faurecia ce jour-là) et (ii) 37,85 €.

1.3.2. Evaluation de l'Apport

Les caractéristiques, termes et conditions des Titres Apportés ont été définis de telle manière que la valeur d'un Titre Apporté reflète à l'identique la valeur d'une action Hella. L'analyse de la documentation transactionnelle à laquelle nous avons procédé n'a pas mis en évidence d'élément susceptible de remettre en cause cette hypothèse.

Pour les besoins des développements suivants, nous nous référons donc indifféremment à la valeur d'une action Hella ou à la valeur d'un Titre Apporté.

En conséquence, chaque Titre Apporté est évalué pour les besoins de l'Apport à 60 €.

Cette valeur correspond au prix d'achat d'une action Hella retenu dans le cadre de la transaction ayant donné lieu au communiqué de Faurecia en date du 14 août 2021 (cf. supra §.1.1).

1.3.3. Rémunération de l'Apport

A la date du présent rapport, le Ratio d'Echange Ajusté n'étant pas connu, le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia ne l'est pas non plus ; ces deux éléments seront déterminés à la Date de Réalisation selon les modalités définies ci-après.

Sur la base de la valeur de l'Apport, l'Apport est accepté en contrepartie de l'émission par voie d'augmentation de capital du Bénéficiaire au profit des Apporteurs, à la Date de Réalisation, d'un nombre total d'Actions Nouvelles Faurecia qui sera déterminé conformément à l'Annexe 2.1 du Traité d'Apport, d'une valeur nominale de 7 euros chacune entièrement libérée, par augmentation du capital social du Bénéficiaire.

Le nombre total d'Actions Nouvelles Faurecia devant être émises par Faurecia au profit des Apporteurs en rémunération de l'apport des Titres Apportés sera égal à (arrondi pour chaque Apporteur au nombre entier inférieur le plus proche) :

- 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia dans le cas où le Ratio d'Echange Ajusté est supérieur ou égal au Ratio d'Echange (tels que ces termes sont définis ci-avant) ;
- le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia, déterminé conformément à la formule suivante, si le Ratio d'Échange Ajusté est strictement inférieur au Ratio d'Échange : $9.513.571 \times \text{Ratio d'Échange Ajusté}$ (tels que ces termes sont définis ci-avant).

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Faurecia pouvant être émises en rémunération de l'Apport ne pourra pas excéder 13.571.427 (avant application des règles d'arrondi). En

conséquence, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sera égal à 94.999.989 euros.

La différence entre (a) la valeur de l'Apport et (b) le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte « prime d'apport ».

Compte tenu de ce qui précède, le montant de la prime d'apport ne pourra en tout état de cause être inférieur à 418.680.831 euros (correspondant à l'apport de 8.561.347 Titres FP en contrepartie de l'émission de 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia).

A titre d'exemple, si le nombre de Titres Apportés est égal à 9.513.611 et le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia est égal à 13.571.427, (i) le montant nominal total de l'augmentation de capital sera de 94.999.989 euros et (ii) le montant de la prime d'apport sera de 475.816.671 euros.

Ces calculs ont été déterminés avant application des règles d'arrondis par Apporteur qui s'appliqueront aux données finales.

Le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia (calculé conformément à l'Annexe 2.1 du Traité d'Apport) ainsi que la répartition finale des Actions Nouvelles Faurecia à recevoir par chaque Apporteur (en contrepartie du nombre de Titres Apportés par chaque Apporteur) seront indiqués dans la Notification de Répartition de l'Apport visée à l'article 1.2 du Traité d'Apport.

A compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles Faurecia seront traitées de manière égale et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes du Bénéficiaire, en ce compris le droit de percevoir tous les dividendes ou distributions à compter de leur date d'émission. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission, afin de nous assurer de la pertinence des valeurs relatives attribuées, d'une part, aux Titres Apportés, et, d'autre part, aux actions Faurecia. Dans ce cadre, nous avons notamment accompli les diligences suivantes :

- nous avons procédé par entretiens à l'examen de l'Apport, de son contexte, et à l'analyse de ses modalités financières, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons notamment échangé avec les représentants de la direction financière de Faurecia, avec les avocats du cabinet White & Case, conseil juridique de Faurecia, et avec les représentants de la banque Lazard, conseil financier de Faurecia ;
- nous avons examiné les documents juridiques et les informations comptables et financières relatifs à l'Offre Publique, à l'acquisition en numéraire des actions Hella auprès des Investisseurs Familiaux Hella et à l'apport des actions Hella réalisé au profit de FP ;
- nous avons examiné les documents juridiques et les informations comptables et financières relatifs à l'Apport ;
- nous avons examiné et analysé l'évolution des cours de bourse de l'action Hella et de l'action Faurecia ;
- nous avons examiné et analysé les objectifs de cours des analystes financiers concernant l'action Hella et l'action Faurecia ;
- nous avons examiné et analysé les plans d'affaires de Hella et de Faurecia, pris isolément et sous une forme combinée, mis à notre disposition par la banque Lazard ;
- nous avons examiné et analysé les travaux d'évaluation des actions Hella effectués par la banque Lazard et les conclusions formulées par cette dernière lors du Conseil d'administration de Faurecia du 2 août 2021 ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Bank of America en date du 9 septembre 2021 pour le compte du Conseil d'administration de Faurecia (l'« **Attestation Bank Of America** ») ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Perella Weinberg Partners en date du 7 octobre 2021 pour le compte de l'associé commandité de Hella (l'« **Attestation Perella Weinberg Partners** ») ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Jefferies en date du 7 octobre 2021 pour le compte du Conseil de surveillance de Hella (l'« **Attestation Jefferies** ») ;
- nous avons examiné et analysé les conséquences relatives nées du rapprochement de Faurecia et de Hella ;

- nous avons vérifié qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause la rémunération proposée sous forme d'Actions Nouvelles Faurecia ; et
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation du Directeur Général de Faurecia.

2.2. Approches retenues par les Parties

Pour les besoins de la détermination du nombre d'Actions Nouvelles Faurecia à émettre en rémunération des Titres Apportés, les Parties ont procédé comme suit :

- Titres Apportés : évaluation selon des modalités identiques à celles sous-tendant l'évaluation de l'Apport, soit 60 € par Titre Apporté (cf. supra §.1.3.2) ; et
- actions Faurecia : évaluation privilégiant le cours de bourse, sur la base de la valeur la plus élevée entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) (*volumengewichteter Durchschnittskurs*) des actions Faurecia échangées sur le système Euronext-System le dernier jour ouvré précédant la Date de Réalisation (ou le jour ouvré précédent en cas de suspension de la cotation de l'action Faurecia ce jour-là) et (ii) 37,85 € (cf. supra §.1.3.1).

A la date du présent rapport, la valeur des actions Faurecia n'est donc pas connue ; elle le sera à la Date de Réalisation.

2.3. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les Parties appelle de notre part les observations suivantes :

- l'évaluation des Titres Apportés selon des modalités identiques à celles sous-tendant l'évaluation de l'Apport, soit 60 € par Titre Apporté, nous semble particulièrement pertinente dans le contexte de l'Apport. En effet, ce montant de 60 € est strictement identique au prix d'achat en numéraire auquel PF se rend acquéreur des actions Hella, d'une part dans le cadre de l'Offre Publique, d'autre part dans le cadre de l'acquisition auprès des Investisseurs Familiaux Hella, le tout représentant près de 79,5% du capital de Hella.

Dans la mesure où la valeur d'apport par Titre Apporté, soit 60 €, est strictement identique au montant en numéraire reçu par les actionnaires de Hella, au titre d'une opération de marché portant sur une part significative du capital de cette dernière, et par les Investisseurs Familiaux Hella, dans le cadre de l'opération visée à l'alinéa précédent, le choix retenu par les Parties repose sur une valeur de référence incontestable ;

- l'évaluation des actions Faurecia sur la base de leur cours de bourse le dernier jour ouvré précédant la Date de Réalisation, avec un cours plancher de 37,85 €, nous semble également

pertinente, eu égard au flottant de Faurecia, qui représente près de 85% de son capital et du niveau élevé de liquidité des actions Faurecia.

Sur la base de l'évolution du cours de bourse de Faurecia, observée du 29 novembre 2021, date du dernier avertissement sur résultats de Faurecia, au 14 janvier 2022, dernière date de prise en compte des cours de bourse par nos soins, mettant en évidence un cours moyen pondéré par les volumes de 40,34 €, un plus haut de 44,29 € et un plus bas de 37,14 €, nous prenons pour hypothèse que le cours de bourse utilisé par les Parties à la Date de Réalisation devrait, selon toute vraisemblance, être compris entre 40 € et 45 €.

Sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait être compris entre 1,33 et 1,50. Dans l'hypothèse où le cours plancher de 37,85 € serait utilisé, le Ratio d'Echange Ajusté serait égal à 1,58.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons étendu les travaux d'appréciation de la pertinence des valeurs relatives :

- aux cours de bourse de Hella et de Faurecia ; et
- aux résultats nets par action, historiques et prévisionnels de Hella et de Faurecia.

2.3.1. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives : les cours de bourse

Pour les besoins de nos travaux, nous avons examiné l'évolution des cours de bourse de Hella et de Faurecia au titre de la période courant du 29 novembre 2021, date à laquelle ces deux sociétés ont publié un avertissement sur résultats, au 14 janvier 2022, date assez proche de l'établissement du présent rapport.

Concernant Hella, le cours moyen pondéré par les volumes au titre de cette période s'élève à 62,24 €.

Concernant Faurecia, le cours moyen pondéré par les volumes au titre de cette période s'élève à 40,34 €.

Sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,54.

Au 14 janvier 2022, les cours de bourse de Hella et de Faurecia s'élèvent respectivement à 64,20 € et à 43,86 €.

Sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,46.

En moyenne, le Ratio d'Echange Ajusté résultant de la prise en compte des cours de bourse devrait donc s'élever à 1,50.

2.3.2. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives : les résultats nets par action

Pour les besoins de nos travaux, nous avons pris en compte, sous une forme cumulée, les résultats nets de Hella et de Faurecia, historiques et prévisionnels, tirés des plans d'affaires de ces deux groupes mis à notre disposition par la banque Lazard, au titre de différentes périodes couvrant successivement :

- six exercices, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 pour Faurecia et du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2026 pour Hella : sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,38 ;
 - cinq exercices, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 pour Faurecia et du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025 pour Hella : sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,85 ;
 - quatre exercices, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour Faurecia et du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 pour Hella : sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,20 ;
- et
- trois exercices, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour Faurecia et du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 pour Hella : sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté devrait s'élever à 1,44.
- Sur ces bases, le Ratio d'Echange Ajusté moyen, issu des quatre scénarios ci-dessus, devrait s'élever à 1,47.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'Apport.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux détaillés précédemment (cf. supra §.2.3), visant à vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux Titres Apportés et aux actions Faurecia.

Sur ces bases, nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée.

3.2. Approches retenues par les Parties

Les Parties ont décidé (cf. supra §.2.2) de déterminer le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia à émettre en rémunération de l'Apport en privilégiant :

- pour les Titres Apportés, une évaluation selon des modalités identiques à celles sous-tendant l'évaluation de l'Apport, soit 60 € par Titre Apporté (cf. supra §.1.3.2) ; et

- pour les actions Faurecia : le cours de bourse du dernier jour ouvré précédant la Date de Réalisation, avec un plancher de 37,85 € (cf. supra §.1.3.1).

Comme nous l'avons indiqué précédemment (cf. supra §.2.2), à la date du présent rapport, la valeur des actions Faurecia n'est pas connue ; elle le sera à la Date de Réalisation.

Pour les besoins de notre analyse, nous prenons pour hypothèse que le cours de bourse utilisé par les Parties à la Date de Réalisation devrait, selon toute vraisemblance, être compris entre 40 € et 45 €, mettant, en conséquence, en évidence un Ratio d'Echange Ajusté compris entre 1,33 et 1,50. (cf. supra §.2.3).

3.3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

Dans le cadre de notre appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée par les Parties, nous observons :

- que le Ratio d'Echange Ajusté moyen résultant de la prise en compte des cours de bourse devrait donc s'élever à 1,50 (cf. supra §.2.3.1) ; et
- que le Ratio d'Echange Ajusté moyen, issu des résultats nets par action, historiques et prévisionnels, devrait s'élever à 1,47 (cf. supra §.2.3.2).

Dans les deux cas de figure, le Ratio d'Echange Ajusté moyen est positionné dans le haut de la fourchette (1,33 à 1,50) définie par nos soins et résultant de notre estimation du cours de bourse de Faurecia à la Date de Réalisation, elle-même fondée sur son évolution récente du 29 novembre 2021 au 14 janvier 2022.

Notre appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée par les Parties doit également être appréciée à la lumière du caractère relatif du rapprochement de Faurecia et de Hella. A cet égard, le communiqué de Faurecia en date du 14 août 2021 indique notamment ce qui suit :

« Le Groupe combiné bénéficiera d'une relation à deux chiffres du BPA (y compris l'amortissement du goodwill & les coûts de mise en œuvre des synergies) d'environ 14% en 2023 et > 20% en 2024, et d'une relation à deux chiffres du cash-flow net par action de \geq 10% en 2022 et 2023 et \geq 20% en 2024. »

Ces pourcentages de relation, dont nous avons examiné les modalités de détermination, nous conduisent :

- d'une part, à relativiser l'importance du Ratio d'Echange Ajusté dans l'appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée par les Parties, et ce, d'autant plus que le nombre maximum d'Actions Nouvelles Faurecia susceptibles d'être émises dans le cadre de

l'Apport, soit 13.571.427, représente légèrement moins de 10% du nombre d'actions constituant le capital social de Faurecia ;

- d'autre part, à considérer que l'analyse de l'impact des termes et conditions de l'Apport, pris isolément, sur le caractère équitable de la rémunération proposée par les Parties n'est pas pleinement satisfaisante, dans la mesure où l'Apport est indissociablement lié à un ensemble d'opérations résumées précédemment (cf. supra §.1.1) qui, prises dans leur globalité, sont relatives et créatrices de valeur.

En conséquence, même dans l'hypothèse où le Ratio d'Echange Ajusté serait déterminé sur la base du cours plancher de l'action Faurecia de 37,85 € (en dehors de la fourchette susvisée de 40 € à 45 €), la rémunération proposée par les Parties conserverait son caractère équitable dans la mesure où les pourcentages de dilution complémentaire en résultant pour les actionnaires de Faurecia, soit respectivement 0,54% [$10\% \times (40 - 37,85)/40$] par rapport au cours de 40 € et 1,59% [$10\% \times (45 - 37,85)/45$] par rapport au cours de 45 €, demeureraient très largement inférieurs aux pourcentages de relation à deux chiffres susvisés, notamment en raison du poids relatif maximum des Actions Nouvelles Faurecia, légèrement inférieur à 10% du nombre d'actions constituant le capital social de Faurecia.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en question le caractère équitable de la rémunération de l'Apport.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération de l'Apport, constituée au maximum de 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia, présente un caractère équitable

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

Le commissaire aux apports

PAPER AUDIT & CONSEIL

Xavier PAPER